



Traité Sanhedrin

Michna 2 - Chapitre 2

המלך--לא דן ולא דנין אותו, לא מעיד ולא מעידין אותו, לא חולץ ולא חולצין את אשתו, לא מייבם ולא מייבמין את אשתו. רבי יהודה אומר, אם רצה לחלוץ או לייבם, זכור לטוב. אמרו לו, ואם רצה, אין שומעין לו. ואין נושאים את אלמנתו; רבי יהודה אומר, נושא הוא המלך אלמנתו של מלך--שכן מצינו בדויד שנשא אלמנתו של שאול, שנאמר "ואתנה לך את בית אדוניך, ואת נשי אדוניך בחיקך" (שמואל ב יב,ח).

Le roi ne peut siéger comme juge, et on ne peut l'assigner en justice. Il ne peut pas venir témoigner contre lui. Il ne peut pas recevoir la 'Halitsa, et sa veuve ne peut pas procéder à la 'Halitsa. Il ne peut pas épouser sa belle-sœur restée veuve, et son frère ne peut pas épouser sa veuve. Rabbi Yehouda dit : s'il veut bien recevoir la 'Halitsa (pour libérer sa belle-sœur devenue veuve) ou bien épouser lui-même sa belle-sœur devenue veuve, son souvenir n'en sera que béni. Les autres maîtres lui ont dit : on ne doit pas l'écouter. Et personne ne peut épouser sa veuve. Rabbi Yehouda dit : un roi ne peut épouser la veuve d'un roi, ainsi que nous le voyons à propos de David qui a épousé la veuve de Chaoul, comme il est dit (II Chemouel 12,8) : « et je t'avais donné la maison de ton maître et les veuves de ton maître pour épouses ».



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions